

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1636

Artikel: Soins aux personnes handicapées : le nouveau service privé d'utilité publique

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nouveau service privé d'utilité publique

Le modèle de Pro Infirmis Vaud de prise en charge à domicile, malgré des qualités évidentes, s'est heurté à l'organisation juridique et administrative actuelle qui devrait être révisée avec la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons.

Le ministre français Jean-Louis Borloo a bousculé les idées reçues en affirmant que le service à la personne décelait des dizaines de milliers d'emploi, aujourd'hui inexploités. Car le stéréotype veut que le service à la personne soit connoté personnel de maison, réservé à la bourgeoisie. La réalité est plus subtile. Jadis, dans les ménages où chaque sou comptait, passait à domicile la couturière qui transformait les habits à user jusqu'au bout, de l'aîné au cadet. Aujourd'hui que de dépanneurs-bricoleurs! Et de tout temps a existé pour les étudiants le pactole de survie des leçons privées. Toutefois le vieillissement de la population et la meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap donnent une portée nouvelle au service privé.

De l'individu à l'institution

La solidarité ne s'exerce plus dans la cohabitation familiale intergénérationnelle. La prise en charge des per-

sonnes âgées ou handicapées a partiellement été transférée à l'organisation sociale. Elle est globalement de haut niveau, même en comparaison des standards des pays à développement élevé. Les visites quotidiennes et les repas à domicile, le réseau des homes et des institutions d'hébergement et de soins constituent un maillage social efficace. Et pourtant il se révèle incomplet si l'objectif est de retarder le plus possible le placement en institution, solution la plus coûteuse et qui réduit fortement l'autonomie de la personne. Et surtout les besoins spécifiques des personnes handicapées ne sont pas suffisamment reconnus, étant confondus souvent avec ceux de la population âgée. Mais cette dernière est en situation évolutive, celle de la sénescence, alors que l'état de beaucoup de personnes handicapées est stable, ce qui permet de quantifier, dans la durée, les services dont elles ont besoin.

continue en page 2

Dans ce numéro

La statistique et la faible croissance économique expliquent l'augmentation des dépenses sociales.

page 2

Les réformes échappent aux visions des économistes.

page 3

Il faut un socle stable de logements à loyer modéré.

page 4

Microsoft soutient les minorités à son avantage.

page 5

La presse face à Internet.

page 6

La faillite de Servette.

page 7

En 1976 le *Tages-Anzeiger Magazin* renvoie Meienberg.

page 8

Réforme des institutions

La refonte du système politique suisse est désormais à l'ordre du jour. Des candidatures dans plusieurs cantons, affirmant une réalité transfrontalière pourraient être le premier pas concret sur la voie du renouveau.

Edito en page 3

Une croissance qui ne doit rien à la générosité

L'augmentation observée trouve son origine dans l'intégration statistique de l'assurance maladie et de la prévoyance professionnelle dans le calcul des dépenses ainsi que dans le faible dynamisme économique du pays.

Entre 1980 et 1998, les dépenses sociales de la Suisse ont passé de 16 à 28% du produit intérieur brut (PIB). C'est le plus fort taux de croissance de tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Voilà pour les faits, qui sont incontestables.

Ce qui est par contre contestable, c'est l'interprétation répétée à l'envi par les milieux patronaux et les partis bourgeois. Non, la Suisse ne s'est pas muée au cours des deux dernières décennies en un Etat social d'une générosité débordante. Trois raisons simples expliquent cette évolution.

La première tient à la prise en compte de l'assurance maladie (1996) et de la prévoyance professionnelle (1985) dans les dépenses sociales, dès lors que ces deux assurances sont devenues obligatoires. Cette nouvelle définition statistique explique la plus grande part de la croissance des dépenses sociales, quand bien même les prestations et les contributions financières n'ont guère évolué dans le même temps. En effet, la population n'avait pas attendu le caractère obligatoire de ces assurances pour s'y affilier.

Par ailleurs, cette forte croissance n'a pas propulsé la Suisse dans le club des

paradis sociaux. Notre pays n'a fait que rattraper le niveau moyen de protection sociale de l'OCDE.

Enfin, l'augmentation de la part des dépenses sociales dans le PIB résulte de notre faible croissance économique. Si nous avions fait jeu égal avec nos partenaires de l'OCDE, la quote-part des dépenses sociales n'aurait crû que de sept points, passant de 16 à 23%.

La conclusion est donc limpide: le problème helvétique ne réside pas dans le gonflement des dépenses sociales mais dans son anémique croissance économique. *jd*

Soins aux personnes handicapées (suite)

Le nouveau service privé d'utilité publique

Employeur

Les organismes de soins à domicile peuvent assurer pour la même personne prise en charge deux visites par jour au maximum. Au-delà, il faut recourir à l'hospitalisation provisoire ou durable. Or les personnes en situation de handicap requièrent des appuis plus fréquents, si l'on tient compte des soins, du ménage, de l'accompagnement, de la surveillance, ces besoins pouvant varier selon le degré d'impotence. Ils impliquent donc, si l'on refuse l'hébergement, la présence régulière au domicile d'une personne de confiance, choisie par la personne handicapée, agissant comme employeur. Cette solution n'est pas utopique.

Elle a été testée avec quinze personnes pendant deux ans par Pro Infirmis Vaud. Elle a fait l'objet d'une évaluation révélant et sa fiabilité et la satisfaction du bénéficiaire. L'engagement par la personne handicapée de «ses employés» implique toutefois le passage par une centrale qui effectue les démarches administratives (assurances sociales, permis de travail, impôt à la source, contrôle des jours de vacances). La tâche essentielle de cette centrale est de déterminer et quantifier les besoins d'aide et d'assurer un tarif correct des prestations.

Obstacles et nouvelle donne

Le financement du personnel privé révèle la complexité

des assurances sociales: la LAMal, les assurances maladie complémentaires, l'AI et son allocation pour impotence. Chacune surveille son territoire. Ainsi, les caisses maladie s'opposent à prendre en charge les soins de base si le personnel n'a pas la formation professionnelle exigée. Et les prestations complémentaires dont les plafonds ont pourtant été augmentés substantiellement, soumettent à leur tour ce financement à des conditions restrictives.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la raison d'être du projet est d'éviter un placement en institution qui se révèle incontestablement plus coûteux, donc financièrement défavorable pour

l'Etat et les assurances. Le modèle de Pro Infirmis Vaud, malgré une mise à l'épreuve convaincante, malgré son apport inestimable à plus d'autonomie et de dignité, s'est heurté à l'organisation juridique et administrative. Il faudrait, pour le généraliser, lui assurer un cadre légal clair. Le transfert aux cantons de la compétence de gérer toute la problématique des institutions pour les personnes en situation de handicap devrait être l'occasion de ce cadrage.

Les cantons ont trois ans, et c'est une exigence légale, pour mettre au point leur stratégie. Le service privé qui s'adresse aux personnes handicapées en sera une donnée importante. *ag*